

RÈGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Règlement départemental des Transports Scolaires

1) RÈGLES FONDAMENTALES DE PRISE EN CHARGE

Le Département de l'Ain organise et finance, sous certaines conditions, le transport des élèves à destination et au retour de leur établissement d'enseignement.

Les conditions pour prétendre à la gratuité des transports scolaires sont les suivantes :

1.1 - Conditions de domicile

L'élève doit être **domicilié dans le département de l'Ain**, et effectuer un trajet scolaire en dehors des limites des Ressorts Territoriaux des Autorités Organisatrices de la Mobilité (ex PTU) définis en annexe 1.

La **prise en charge** se fait à partir **d'un seul domicile légal**, celui des parents ou du tuteur légal de l'enfant. En cas de placement par les services sociaux départementaux ou par une décision de justice, le domicile pris en compte est celui du lieu de placement.

Les **parents divorcés** qui ont obtenu la garde alternée de leur(s) enfant(s), pourront prétendre à la prise en charge du transport à partir de **deux domiciles situés dans l'Ain** (sous condition de respect de la sectorisation par l'un des deux parents) et sur présentation d'un extrait de jugement notifiant la garde alternée ou d'une attestation sur l'honneur de chacun des parents dans le cadre d'une séparation.

Déménagement en cours de scolarité

Les élèves qui fréquentent un établissement autre que celui de rattachement par suite d'un déménagement de la famille, continueront à bénéficier de la gratuité des transports scolaires sur les services existants, pour la durée du cycle en cours.

1.2 - Conditions de distance

L'élève doit être domicilié à une distance, par rapport à l'établissement d'enseignement fréquenté :

- de plus de 3 km en zone rurale,
- de plus de 5 km pour les communes urbaines, hors périmètres de transport urbain, indiqués en annexe 1.

La distance prise en compte sera celle de la voie carrossable la plus directe, c'est-à-dire celle qui correspond au trajet le plus court en nombre de kilomètres.

1.3 - Conditions d'âge

L'élève doit être âgé de 3 ans minimum à la date de la rentrée scolaire considérée.

Pour des raisons de sécurité, les élèves ayant 3 ans en cours d'année ne pourront pas être transportés avant le jour de leur troisième anniversaire.

1.4 - Conditions de respect de la carte scolaire

Afin de garantir des conditions de transport satisfaisantes en termes de temps de trajet pour les élèves et de coût pour la collectivité, une carte scolaire a été mise en place pour les élèves des écoles primaires et des collèges. La fréquentation de l'établissement du secteur de rattachement est nécessaire pour prétendre à la gratuité des transports scolaires.

La liste des établissements publics et privés de rattachement est présentée en annexe 2.

Les dérogations à la carte scolaire sollicitées par les familles et acceptées par la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, lorsqu'elles ne relèvent pas de motifs pédagogiques, ne donnent pas lieu à la gratuité des transports scolaires.

1.5 - Condition liée au type d'établissement fréquenté

L'élève doit fréquenter un établissement scolaire public ou privé, sous contrat avec les Ministères de l'Education Nationale ou de l'Agriculture.

1.6 - Allocation pour absence de transport

Une allocation individuelle de transport peut être versée lorsqu'aucun circuit n'existe entre le domicile et l'établissement scolaire ou bien lorsqu'un trajet d'approche est nécessaire pour rejoindre le circuit existant, si cette distance est supérieure à 5 km en zone urbaine ou 3 km en zone rurale, en dehors des PTU indiqués en annexe 1.

Une seule indemnité est perçue par famille, quel que soit le nombre d'enfants transportés.

Les tarifs kilométriques sont précisés en annexe 3.

1.7 - Conditions préalables à l'ouverture de points d'arrêt

L'enfant est sous la responsabilité de ses parents entre son domicile et l'arrêt du car.

Les points d'arrêt, avant leur création, font l'objet d'un diagnostic sécurité en lien avec le maire de la commune d'implantation, celui-ci étant chargé de la sécurité sur le territoire de sa commune. Seuls les points d'arrêt ayant obtenu la validation conjointe du Département et de la commune d'implantation sont autorisés.

Toute demande de création de points d'arrêt sera étudiée au regard :

- du nombre d'élèves concernés, scolarisés dans leur établissement de secteur ;
 - ✓ 2 enfants minimum si le point d'arrêt demandé se situe sur le trajet existant ;
 - ✓ 4 enfants minimum pour une extension de circuit ;
- de l'impact de la création du point d'arrêt sur le temps de trajet global du circuit ;
- de la distance séparant le point d'arrêt demandé du point d'arrêt le plus proche ;
- de la distance séparant le domicile de l'élève du point d'arrêt demandé ;
- du diagnostic sécurité élaboré conjointement avec le maire de la commune d'implantation ;
- de la pérennité dans le temps du point d'arrêt ;
- des conditions d'accès au point d'arrêt ;
- du coût de son aménagement le cas échéant.

1.8 - Sécurité et discipline

L'inscription aux transports scolaires vaut acceptation de la charte des transports scolaires, précisant les droits et obligations des élèves dans les véhicules de transport scolaire.

La charte des transports scolaires est présentée en annexe 4.

L'accès aux services de transport scolaire est conditionné à la possession et à la présentation au conducteur ou à tout autre agent mandaté par le Département de l'Ain, d'un titre de transport valide, établi par le Département.

1.9 - Éléves non ayants-droit au regard du règlement des transports scolaires

Les élèves ne remplissant pas les règles fondamentales de prise en charge précitées, ne bénéficient pas des transports scolaires gratuits.

Ils peuvent néanmoins fréquenter les services de transports spécialisés mis en place par le Département, après autorisation de ce dernier, dans la limite des places disponibles et **à titre payant**.

Le montant annuel de leur participation est indiqué en annexe 3.

1.10 - Usagers non scolaires

Les usagers non scolaires ont la possibilité d'emprunter les services spécialisés de transport scolaire mis en place par le Département, après autorisation de ce dernier, dans la limite des places disponibles et **à titre payant**. Ces usagers ne seront pas prioritaires dans l'attribution des places disponibles.

Le montant annuel de leur participation est indiqué en annexe 3.

2) LE TRANSPORT DES ÉLÈVES EXTERNES ET DEMI PENSIONNAIRES

2.1 - Les élèves scolarisés dans l'enseignement maternel et élémentaire

2.1.1 - Service offert

En complément des règles fondamentales de prise en charge, les élèves des classes de maternelle et primaire bénéficient d'un aller-retour par jour.

Il est toléré que les élèves de l'enseignement maternel et primaire bénéficient, sur les services spécialisés de transport scolaire existants et dans la limite des places disponibles, d'un trajet entre le domicile d'une assistante maternelle ou d'un parent et l'établissement scolaire de secteur.

2.1.2 - Secteur de rattachement (sectorisation)

Les élèves de maternelle sont admis sur les services créés à destination des écoles primaires, dans la limite des places disponibles. Aucun service spécifique n'est créé exclusivement à l'attention des élèves des classes de maternelle.

Les élèves de primaire sont transportés gratuitement à destination de l'école publique de leur commune. Le transport vers une école privée est possible lorsqu'il est situé sur l'itinéraire d'un circuit desservant également une école publique.

En cas d'absence d'école publique dans la commune et/ou de regroupements d'école, le transport peut être organisé et pris en charge à destination de l'école de rattachement.

La présence d'un parent adulte ou d'un tiers adulte est obligatoire à l'arrêt du car, à la montée comme à la descente, pour les enfants de maternelle et de moins de 6 ans.

En cas d'absence d'adulte pour récupérer l'enfant à la descente du car, celui-ci pourra être conduit à la gendarmerie par le transporteur, une fois les derniers élèves déposés.

2.2 - Les élèves scolarisés dans l'enseignement secondaire : collèges et lycées

2.2.1 - Service offert

L'élève est pris en charge sur un circuit spécialisé scolaire ou une ligne régulière routière ou ferroviaire, sur la base d'un aller-retour quotidien en période scolaire, aux horaires d'ouverture et de fermeture des établissements scolaires.

Lorsqu'il existe plusieurs modes de transport pour un même trajet aux mêmes horaires, il appartient aux services du Département de définir le mode de prise en charge.

2.2.2 - Secteur de rattachement

Les collégiens doivent être scolarisés dans leur établissement de secteur :

- établissements de rattachement tels que présentés en annexe 2, pour l'enseignement public et privé.

Les collégiens de l'enseignement privé peuvent, à condition de respecter la carte scolaire définie en annexe 2, emprunter à titre gratuit les services créés pour desservir les établissements publics.

Les lycéens ne sont pas soumis à la sectorisation.

Néanmoins, la pertinence des dessertes à mettre en place est laissée à l'appréciation du Département.

2.2.3 - Utilisation de services de transport interdépartementaux

Les élèves domiciliés dans un autre département, qui empruntent un service de transport scolaire organisé par le Département de l'Ain, sont pris en charge par leur Département de résidence, selon la réglementation en vigueur dans ce dernier.

Les élèves domiciliés dans le département de l'Ain, qui empruntent un service de transport scolaire organisé par un autre Département sont pris en charge par le Département de l'Ain, aux conditions du présent règlement.

2.2.4 - Collégiens effectuant un stage dans le cadre de la scolarité

Pour les collégiens qui effectuent des stages dans le cadre de leur scolarité pour des durées variables mais supérieures à 5 jours, une autorisation provisoire de transport scolaire peut être accordée par la direction des transports, à condition que le trajet soit réalisé sur un service spécialisé existant disposant de places disponibles.

Les demandes doivent être transmises aux services du Département par l'intermédiaire de l'établissement scolaire **au moins 15 jours avant le début du stage** et doivent être accompagnées de la convention de stage.

2.2.5 - Accueil de correspondants étrangers

Les correspondants étrangers accueillis en France sont acceptés gratuitement dans les services de transport départementaux dans la limite des places disponibles, s'il s'agit d'un échange d'une durée maximum d'un mois, effectué dans le cadre de la scolarité et si l'élève français qui accueille le correspondant étranger est titulaire d'une carte de transport scolaire départemental.

Les demandes doivent être transmises au transporteur par l'établissement scolaire avec copie aux services du Département, **au moins 30 jours avant l'accueil des correspondants.**

2.2.6 - Utilisation du réseau de transports urbains de l'agglomération lyonnaise

Les élèves domiciliés dans l'Ain et scolarisés sur le périmètre des transports urbains de l'agglomération lyonnaise peuvent bénéficier de la prise en charge de 50% du montant de leur abonnement sur le réseau TCL, à condition que la distance à pied séparant le point de dépose par les transports collectifs et l'établissement scolaire soit supérieure à 1.5 km.

Les frais engagés pour l'achat d'un abonnement scolaire annuel seront remboursés en fin d'année scolaire à hauteur de 50 %, sur présentation d'un justificatif.

3) LE TRANSPORT DES ÉLÈVES INTERNES

3.1 - Bénéficiaires

La prise en charge des élèves internes est réservée :

- aux élèves dont le représentant légal réside dans le département de l'Ain, sous réserve **d'une distance de** 10 km minimum entre la commune de résidence et la commune de l'établissement scolaire,
- aux élèves scolarisés dans l'enseignement secondaire, à l'intérieur ou à l'extérieur du département,
- aux élèves hébergés pendant toute l'année scolaire dans l'internat de l'établissement scolaire ou chez un tiers, sur la commune de l'établissement scolaire ou à proximité

3.2 - Service offert

- gratuité du transport scolaire sur les services existants et dans la limite des places disponibles

Le Département assure, à titre gratuit, le transport des élèves internes, sur les services spécialisés de transport scolaire existants, dans la limite des places disponibles après affectation des ayants-droit demi-pensionnaires. Dans ce cas, les élèves internes ne peuvent prétendre à une aide forfaitaire.

- aide forfaitaire variable en fonction de la distance parcourue

Pour les élèves n'ayant pas la possibilité d'emprunter les réseaux de transport départementaux existants ou ayant choisi de se rendre dans l'établissement scolaire fréquenté, par un autre moyen (train, voiture ...), une aide forfaitaire peut être attribuée à l'élève, dont le montant varie en fonction de la distance kilométrique existant entre la commune où se situe l'établissement scolaire fréquenté et la commune du domicile de l'élève ou du représentant légal.

Le montant de l'aide en fonction de la distance parcourue est précisé en annexe 3.

4) LE TRANSPORT DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

4.1 - Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les élèves et étudiants domiciliés dans le département de l'Ain, scolarisés dans des établissements publics ou privés sous contrat avec les Ministères de l'Éducation Nationale ou de l'Agriculture, **présentant un handicap substantiel, durable ou définitif, reconnu par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de l'Ain.**

Par convention avec le service des transports scolaires, le médecin de la MDPH donne un avis sur le dossier médical, pour les personnes qui en font la demande, portant sur la nature et la gravité du handicap de l'élève.

En fonction de cet avis médical, le Département décide soit d'intégrer l'enfant au système de transport scolaire ordinaire, soit de mettre en place des modalités de transport

adaptées, lorsque la nature et la gravité du handicap de l'enfant lui interdisent d'emprunter les transports scolaires ordinaires.

Les enfants scolarisés en CLIS ou ULIS, dès lors que la nature et la gravité de leur handicap ne leur interdisent pas d'emprunter les transports scolaires ordinaires dans le cadre de la procédure prévue ci-dessus, bénéficient du transport scolaire ordinaire, vers l'établissement où ils ont été affectés par l'inspection académique, compte-tenu de leur orientation par la MDPH.

4.2 - Service offert

- Si l'enfant peut être accepté sur un circuit existant, un titre de transport lui sera attribué pour un transport scolaire sur la base d'un aller retour quotidien, en période scolaire.

- S'il n'existe pas de circuits de transport scolaire à destination de l'établissement fréquenté, un transport par taxi sera généralement organisé avec possibilité de regroupement des élèves dans un même véhicule.

- S'il n'est pas possible d'organiser un transport en taxi dans des conditions raisonnables d'accès, de qualité et de coût pour la collectivité, ou si la famille le souhaite, une indemnité pour absence de transport sera versée, dont le montant est précisé en annexe 3.

Les modalités d'indemnisation de la famille sont les suivantes :

- Tarif kilométrique x 4 trajets x nombre de jours de présence effective à l'école.

4.3 - Stages en cours de scolarité

Pour les élèves transportés sur un service de transport scolaire ordinaire et qui effectuent des stages dans le cadre de leur scolarité pour des durées variables mais supérieures à 5 jours, une autorisation provisoire de transport scolaire peut être accordée par les services du Département, à condition que le trajet soit réalisé sur un service spécialisé existant disposant de places disponibles.

Pour les élèves transportés par taxi, une modification du trajet pourra être effectuée afin de desservir le lieu de stage.

Les demandes doivent être transmises aux services du Département par l'intermédiaire de l'établissement scolaire **au moins 15 jours avant le début du stage** et doivent être accompagnées de la convention de stage.

5) PROCÉDURE D'OBTENTION D'UN TITRE DE TRANSPORT

5.1 - Nouvelle demande

Une demande de titre de transport scolaire doit être effectuée auprès de l'établissement scolaire d'accueil par les élèves souhaitant obtenir un titre de transport en cas :

- d'inscription dans un nouvel établissement,
- de passage d'une classe de collège à une classe de lycée, y compris au sein du même établissement,
- de déménagement.

5.2 - Renouvellement du titre de transport scolaire

Le titre de transport d'un élève dont la situation est inchangée (domicile et établissement fréquenté) d'une année scolaire sur l'autre est renouvelé automatiquement pour un même cycle d'étude.

Dans ce cas, la carte de transport scolaire leur est remise en début d'année scolaire directement par l'établissement.

5.3 - Changement de situation en cours d'année scolaire

- Inscription dans un nouvel établissement

Les élèves doivent faire la demande d'un titre de transport scolaire auprès de l'établissement scolaire d'accueil.

- Déménagement en cours d'année

Si, suite au déménagement, l'élève poursuit sa scolarité dans le même établissement, il continuera à bénéficier de la prise en charge des transports scolaires pour la durée du cycle en cours (abonnement aux transports scolaires ou versement d'une allocation pour absence de transport).

- **Les élèves exclus par conseil de discipline de l'établissement scolaire** relevant de leur zone de recrutement continueront à être pris en charge sur les services spécialisés de transport existants, dans la limite des places disponibles et moyennant une participation familiale en fonction du tarif en vigueur.

6) DÉROGATION AUX RÈGLES FONDAMENTALES

Lorsqu'un membre d'une même famille bénéficie d'une dérogation pour le transport à destination d'un établissement scolaire qui n'est pas celui du secteur, la dérogation peut être étendue aux autres enfants de la famille, pour la durée du cycle scolaire en cours.

ANNEXES

Annexe 1

Ressorts Territoriaux des Autorités Organisatrices de la Mobilité (ex PTU) et communes de rattachement

- Ressort territorial de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée
- Ressort territorial de la Communauté de communes du Haut Bugey
- Ressort territorial de Bourg en Bresse Agglomération

Annexe 2

Etablissements scolaires publics et privés de rattachement pour chaque commune du département

Annexe 3

Tarifs en € TTC

- **Tarif pour élèves non subventionnables et usagers non scolaires**

Un tarif annuel de 90 € est applicable aux élèves non subventionnables ainsi qu'aux usagers non scolaires voyageant sur ligne spécialisée scolaire.

- **Taux kilométrique de l'allocation pour absence de transport**

0.15€ / km dans la limite de 650 €/élève et par année scolaire.

- **Taux kilométrique pour transport d'un élève ou étudiant handicapé**

0.15€ / km.

Annexe 4

Charte des transports scolaires

Ressorts Territoriaux des Autorités Organisatrices de la Mobilité

nom commune	ressorts territoriaux
AMBERIEUX EN DOMBES	Communauté de communes de Dombes Saône Vallée
ARS SUR FORMANS	Communauté de communes de Dombes Saône Vallée
BEAUREGARD	Communauté de communes de Dombes Saône Vallée
CIVRIEUX	Communauté de communes de Dombes Saône Vallée
FAREINS	Communauté de communes de Dombes Saône Vallée
FRANS	Communauté de communes de Dombes Saône Vallée
MASSIEUX	Communauté de communes de Dombes Saône Vallée
MISERIEUX	Communauté de communes de Dombes Saône Vallée
PARCIEUX	Communauté de communes de Dombes Saône Vallée
RANCE	Communauté de communes de Dombes Saône Vallée
REYRIEUX	Communauté de communes de Dombes Saône Vallée
SAINT-BERNARD	Communauté de communes de Dombes Saône Vallée
SAINT-DIDIER-DE-FORMANS	Communauté de communes de Dombes Saône Vallée
SAINTE-EUPHEMIE	Communauté de communes de Dombes Saône Vallée
SAINT-JEAN-DE-THURIGNIEUX	Communauté de communes de Dombes Saône Vallée
SAVIGNEUX	Communauté de communes de Dombes Saône Vallée
TOUSSIEUX	Communauté de communes de Dombes Saône Vallée
TREVOUX	Communauté de communes de Dombes Saône Vallée
VILLENEUVE	Communauté de communes de Dombes Saône Vallée
 	
ARBENT	Communauté de communes du Haut Bugey
BELLIGNAT	Communauté de communes du Haut Bugey
BELLEYDOUX	Communauté de communes du Haut Bugey
DORTAN	Communauté de communes du Haut Bugey
ECHALLON	Communauté de communes du Haut Bugey
GEOVREISSET	Communauté de communes du Haut Bugey
GROISSIAT	Communauté de communes du Haut Bugey
MARTIGNAT	Communauté de communes du Haut Bugey
MONTREAL-LA-CLUSE	Communauté de communes du Haut Bugey
OYONNAX	Communauté de communes du Haut Bugey
 	
BOURG EN BRESSE	Agglomération de Bourg en Bresse
BUELLAS	Agglomération de Bourg en Bresse
DOMPIERRE SUR VEYLE	Agglomération de Bourg en Bresse
JASSERON	Agglomération de Bourg en Bresse
LENT	Agglomération de Bourg en Bresse
MONTCET	Agglomération de Bourg en Bresse
MONTRACOL	Agglomération de Bourg en Bresse
PERONNAS	Agglomération de Bourg en Bresse
POLLIAT	Agglomération de Bourg en Bresse
SERVAS	Agglomération de Bourg en Bresse
SAINT ANDRE SUR VIEUX JONC	Agglomération de Bourg en Bresse
SAINT DENIS LES BOURG	Agglomération de Bourg en Bresse
SAINT REMY	Agglomération de Bourg en Bresse
VANDEINS	Agglomération de Bourg en Bresse
VIRIAT	Agglomération de Bourg en Bresse

établissements scolaires publics et privés de rattachement

COMMUNE NOUVELLE	NOM COLLEGE PUBLIC	COMMUNE COLLEGE PB	NOM COLLEGE PRIVÉ	COMMUNE COLLEGE PV
L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Eugène Dubois	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
L'ABERGEMENT-DE-VAREY	Roger Vailland	PONCIN	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
AMBERIEU-EN-BUGEY	Saint Exupéry	AMBERIEU-EN-BUGEY	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
AMBERIEUX-EN-DOBES	Jean Compagnon	REYRIEUX	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
AMBLEON	du Bugey	BELLEY	Lamartine	BELLEY
AMBRONAY	Louise de Savoie	PONT-D'AIN	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
AMBUTRIX	de la Plaine de l'Ain	LEYMENT	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
ANDERT-ET-CONDON	du Bugey	BELLEY	Lamartine	BELLEY
ANGLEFORT	Henry Dunand	CULOZ	Lamartine	BELLEY
ANGLEFORT	Mont des Princes	SEYSEL	Lamartine	BELLEY
APREMONT	Ampère ou Lumière	OYONNAX	Saint Joseph	OYONNAX
ARANC	Paul Sixdenier	HAUTEVILLE-LOMPNES	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
ARANDAS	de l'Albarine	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
ARBENT	Jean Rostand	ARBENT	Saint Joseph	OYONNAX
ARBOYS EN BUGEY (ARBIGNIEU - SAINT BOIS)	du Bugey	BELLEY	Lamartine	BELLEY
ARBIGNY	Antoine Chintreuil	PONT-DE-VAUX	Saint Charles	FEILLES
ARGIS	de l'Albarine	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
ARMIX	du Bugey	BELLEY	Lamartine	BELLEY
ARS-SUR-FORMANS	Jean Moulin	TREVOUX	la Sidoine	TREVOUX
ARTEMARE	du Valromey	ARTEMARE	Lamartine	BELLEY
ASNIERES-SUR-SAONE	Roger Poulnard	BAGE-LA-VILLE	Saint Charles	FEILLES
ATTIGNAT	Victoire Daubié	BOURG-EN-BRESSE	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
BAGE-LA-VILLE	Roger Poulnard	BAGE-LA-VILLE	Saint Charles	FEILLES
BAGE-LE-CHATEL	Roger Poulnard	BAGE-LA-VILLE	Saint Charles	FEILLES
BALAN	Marcel Aymé	DAGNEUX	Saint Louis	DAGNEUX
BANEINS	Eugène Dubois	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
BEAUPONT	le Grand Cèdre	COLIGNY	Saint Pierre	MARBOZ
BEAUREGARD	Léon Marie Fournet	JASSANS-RIOTTIER	Notre Dame de Mongré	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
BELLIGNAT	Ampère ou Lumière	OYONNAX	Saint Joseph	OYONNAX
BELIGNEUX	Marcel Aymé	DAGNEUX	Saint Louis	DAGNEUX
BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	Louis Dumont	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	Saint Joseph	OYONNAX
BELLEY	du Bugey	BELLEY	Lamartine	BELLEY
BELLEYDOUX	Ampère ou Lumière	OYONNAX	Saint Joseph	OYONNAX
BELMONT-LUTHEZIEU	du Valromey	ARTEMARE	Lamartine	BELLEY
BENONCES	Paul Claudel	LAGNIEU	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
BENY	le Grand Cèdre	COLIGNY	Sainte Pierre	MARBOZ
BEON	Henry Dunand	CULOZ	Lamartine	BELLEY
BEREZIAT	de l'Huppe	MONTREVEL-EN-BRESSE	Saint Charles	FEILLES
BETTANT	de l'Albarine	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
BEY	Bel Air	THOISSEY	Saint Joseph	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
BEYNOST	Louis Armstrong	LA BOISSE	Saint Joseph	MIRIBEL
BILLIAT	Louis Dumont	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	Saint Joseph	OYONNAX
BIRIEUX	Léon Comas	VILLARS-LES-DOBES	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
BIZIAT	du Renon	VONNAS	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
BLYES	de la Plaine de l'Ain	LEYMENT	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
LA BOISSE	Emile Cizain	MONTLUEL	Saint Joseph	MIRIBEL
BOISSEY	Antoine Chintreuil	PONT-DE-VAUX	Saint Charles	FEILLES
BOLOZON	Lucie Aubrac	CEYZERIAT	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
BOULIGNEUX	Léon Comas	VILLARS-LES-DOBES	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
BOURG-EN-BRESSE	Bourg en Bresse	BOURG-EN-BRESSE	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	Vaugelas	MEXIMIEUX	Saint Louis	DAGNEUX
BOYEUX-SAINT-JEROME	Roger vailland	PONCIN	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
BOZ	Antoine Chintreuil	PONT-DE-VAUX	Saint Charles	FEILLES
BREGNIER-CORDON	du Bugey	BELLEY	Lamartine	BELLEY
BRENAZ	du Valromey	ARTEMARE	Lamartine	BELLEY
BRENOD	Paul Sixdenier	HAUTEVILLE-LOMPNES	Saint Joseph	OYONNAX
BRENS	du Bugey	BELLEY	Lamartine	BELLEY
BRESSOLLES	Marcel Aymé	DAGNEUX	Saint Louis	DAGNEUX
BRION	Théodore Rosset	MONTREAL-LA-CLUSE	Saint Joseph	OYONNAX
BRIORD	Paul Claudel	LAGNIEU	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
BUELLAS	Yvon Morandat	SAINT-DENIS-LES-BOURG	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
LA BURBANCHE	du Bugey	BELLEY	Lamartine	BELLEY
CEIGNES	Théodore Rosset	MONTREAL-LA-CLUSE	Saint Joseph	OYONNAX
CERDON	Roger Vailland	PONCIN	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
CERTINES	Thomas Riboud	BOURG-EN-BRESSE	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
CESSY	Charpak	GEX	Jeanne d'Arc	GEX
CEYZERIAT	Lucie Aubrac	CEYZERIAT	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
CEYZERIEU	Henry Dunand	CULOZ	Lamartine	BELLEY
CHALAMONT	Léon Comas	VILLARS-LES-DOBES	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
CHALEINS	Montceaux	MONTCEAUX	la Sidoine	TREVOUX
CHALEY	de l'Albarine	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
CHALLES-LA-MONTAGNE	Roger Vailland	PONCIN	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
CHALLEX	de Peron	PERON	Jeanne d'Arc	GEX
CHAMPAGNE-EN-VALROMEY	du Valromey	ARTEMARE	Lamartine	BELLEY
CHAMPDOR-CORCELLES (CHAMPDOR -CORCELLES)	Paul Sixdenier	HAUTEVILLE-LOMPNES	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
CHAMPFROMIER	Saint Exupéry	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	Saint Joseph	OYONNAX
CHANAY	Saint Exupéry	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	Lamartine	BELLEY
CHANEINS	Montceaux	MONTCEAUX	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
CHANOZ-CHATENAY	du Renon	VONNAS	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
LA CHAPELLE-DU-CHATELARD	Léon Comas	VILLARS-LES-DOBES	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
CHARIX	Xavier Bichat	NANTUA	Saint Joseph	OYONNAX
CHARNOZ-SUR-AIN	de la Plaine de l'Ain	LEYMENT	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
CHATEAU-GAILLARD	Saint Exupéry	AMBERIEU-EN-BUGEY	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
CHATENAY	Léon Comas	VILLARS-LES-DOBES	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
CHATILLON-EN-MICHAILLE	Saint Exupéry	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	Saint Joseph	OYONNAX
CHATILLON-LA-PALUD	de la Plaine de l'Ain	LEYMENT	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
CHATILLON-SUR-CHALARONNE	Eugène Dubois	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE	Antoine Chintreuil	PONT-DE-VAUX	Saint Charles	FEILLES
CHAVANNES-SUR-SURAN	Lucie Aubrac	CEYZERIAT	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
CHAVEYRIAT	du Renon	VONNAS	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
CHAVORNAY	du Valromey	ARTEMARE	Lamartine	BELLEY
CHAZEY-BONS	du Bugey	BELLEY	Lamartine	BELLEY
CHAZEY-SUR-AIN	de la Plaine de l'Ain	LEYMENT	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
CHEIGNIEU-LA-BALME	du Bugey	BELLEY	Lamartine	BELLEY
CHEVILLARD	Xavier Bichat	NANTUA	Saint Joseph	OYONNAX
CHEVROUX	Antoine Chintreuil	PONT-DE-VAUX	Saint Charles	FEILLES
CHEVRY	Jacques Prevert	SAINT-GENIS-POUILLY	Jeanne d'Arc	GEX
CHEZERY-FORENS	Saint Exupéry	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	Saint Joseph	OYONNAX
CIVRIEUX	de la Dombes	SAINT-ANDRE-DE-CORCY	la Sidoine	TREVOUX
CIZE	Lucie Aubrac	CEYZERIAT	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
CLEZYIEU	de l'Albarine	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
COLIGNY	le Grand Cèdre	COLIGNY	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
COLLONGES	de Peron	PERON	Jeanne d'Arc	GEX
COLOMIEU	du Bugey	BELLEY	Lamartine	BELLEY

établissements scolaires publics et privés de rattachement

CONAND	de l'Albarine	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
CONDAMINE	Xavier Bichat	NANTUA	Saint Joseph	OYONNAX
CONDEISSIAT	Eugène Dubois	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
CONFORT	Louis Dumont	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	Saint Joseph	OYONNAX
CONFRAZON	de l'Huppe	MONTREVEL-EN-BRESSE	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
CONTREVOZ	du Bugey	BELLEY	Lamartine	BELLEY
CONZIEU	du Bugey	BELLEY	Lamartine	BELLEY
CORBONOD	Mont des Princes	SEYSSEL	Lamartine	BELLEY
CORLIER	Paul Sixdenier	HAUTEVILLE-LOMPNES	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
CORMARANCHE-EN-BUGEY	Paul Sixdenier	HAUTEVILLE-LOMPNES	Lamartine	BELLEY
CORMORANCHE-SUR-SAONE	Bel Air	THOISSEY	Notre Dame	MACON
CORMOZ	Louis Vuitton	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	Saint Pierre	MARBOZ
CORVEISSIAT	Lucie Aubrac	CEYZERIAT	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
COURMANGOUX	le Grand Cèdre	COLIGNY	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
COURTES	Louis Vuitton	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
CRANS	Vaugelas	MEXIMIEUX	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
CRAS-SUR-REYSSOUZE	de l'Huppe	MONTREVEL-EN-BRESSE	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
CRESSIN-ROCHEFORT	du Bugey	BELLEY	Lamartine	BELLEY
CROTTET	George Sand	PONT-DE-VEYLE	Saint Charles	FEILLENS
CROZET	Jacques Prevert	SAINT-GENIS-POUILLY	Jeanne d'Arc	GEX
CRUZILLES-LES-MEPILLAT	George Sand	PONT-DE-VEYLE	Saint Joseph	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
CULOZ	Henry Dunand	CULOZ	Lamartine	BELLEY
CURCIAT-DONGALON	Louis Vuitton	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	Saint Pierre	MARBOZ
CURTAFOND	de l'Huppe	MONTREVEL-EN-BRESSE	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
CUZIEU	du Valromey	ARTEMARE	Lamartine	BELLEY
DAGNEUX	Marcel Aymé	DAGNEUX	Saint Louis	DAGNEUX
DIVONNE-LES-BAINS	Marcel Anthonioz	DIVONNE-LES-BAINS	Jeanne d'Arc	GEX
DOMMARTIN	Roger Poulnard	BAGE-LA-VILLE	Saint Charles	FEILLENS
DOMPIERRE-SUR-VEYLE	les Côtes	PERONNAS	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	Eugène Dubois	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
DOMSURE	le Grand Cèdre	COLIGNY	Saint Pierre	MARBOZ
DORTAN	Jean Rostand	ARBENT	Saint Joseph	OYONNAX
DOUVRES	Saint Exupéry	AMBERIEU-EN-BUGEY	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
DROM	Lucie Aubrac	CEYZERIAT	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
DRUILLAT	Louise de Savoie	PONT-D'AIN	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
ECHALLON	Ampère ou Lumière	OYONNAX	Saint Joseph	OYONNAX
ECHENEVEX	Jacques Prevert	SAINT-GENIS-POUILLY	Jeanne d'Arc	GEX
ETREZ	de l'Huppe	MONTREVEL-EN-BRESSE	Saint Pierre	MARBOZ
EVOSGES	de l'Albarine	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
FARAMANS	Vaugelas	MEXIMIEUX	Saint Louis	DAGNEUX
FAREINS	Léon Marie Fournet	JASSANS-RIOTTIER	la Sidoine	TREVOUX
FARGES	de Peron	PERON	Jeanne d'Arc	GEX
FEILLENS	Roger Poulnard	BAGE-LA-VILLE	Saint Charles	FEILLENS
FERNEY-VOLTAIRE	International & le Joran	FERNEY-VOLTAIRE	Jeanne d'Arc	GEX
FLAXIEU	Henry Dunand	CULOZ	Lamartine	BELLEY
FOISSIAT	de l'Huppe	MONTREVEL-EN-BRESSE	Saint Pierre	MARBOZ
FRANCHELEINS sectoA	Montceaux	MONTCEAUX	Saint Joseph	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
FRANCHELEINS sectoB	Montceaux	MONTCEAUX	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
FRANS	Léon Marie Fournet	JASSANS-RIOTTIER	la Sidoine	TREVOUX
GARNERANS	Bel Air	THOISSEY	Saint Joseph	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
GENOUILLEUX	Montceaux	MONTCEAUX	Saint Joseph	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
BEARD-GEOVREISSIAT	Théodore Rosset	MONTREAL-LA-CLUSE	Saint Joseph	OYONNAX
GEOVREISSET	Ampère ou Lumière	OYONNAX	Saint Joseph	OYONNAX
GERMAGNAT	le Grand Cèdre	COLIGNY	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
GEX	Charpak	GEX	Jeanne d'Arc	GEX
GIRON	Saint Exupéry	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	Saint Joseph	OYONNAX
GORREVOD	Antoine Chintreuil	PONT-DE-VAUX	Saint Charles	FEILLENS
GRAND-CORENT	Lucie Aubrac	CEYZERIAT	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
GRIEGES	George Sand	PONT-DE-VEYLE	Notre Dame	MACON
GRILLY	Marcel Anthonioz	DIVONNE-LES-BAINS	Jeanne d'Arc	GEX
GROISSIAT	Ampère ou Lumière	OYONNAX	Saint Joseph	OYONNAX
GROSLEE-SAINT-BENOIT (GROSLEE - SAINT BENOIT)	du Bugey	BELLEY	Lamartine	BELLEY
GUEREINS	Montceaux	MONTCEAUX	Saint Joseph	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
HAUTECOURT-ROMANECHÉ	Lucie Aubrac	CEYZERIAT	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
HAUTEVILLE-LOMPNES	Paul Sixdenier	HAUTEVILLE-LOMPNES	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
HOSTIAZ	Paul Sixdenier	HAUTEVILLE-LOMPNES	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
HAUT VALROMEY (HOTONNES - LE PETIT ABERGEMENT - LE GRAND ABERGEMENT - SONGIEU)	du Valromey	ARTEMARE	Lamartine	BELLEY
ILLIAT	Bel Air	THOISSEY	Saint Joseph	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
INJOUX-GENISSIAT	Saint Exupéry	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	Saint Joseph	OYONNAX
INNIMOND	du Bugey	BELLEY	Lamartine	BELLEY
IZENAVE	Xavier Bichat	NANTUA	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
IZERNORE	Théodore Rosset	MONTREAL-LA-CLUSE	Saint Joseph	OYONNAX
IZIEU	du Bugey	BELLEY	Lamartine	BELLEY
JASSANS-RIOTTIER	Léon Marie Fournet	JASSANS-RIOTTIER	Notre Dame de Mongré	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
JASSERON	Lucie Aubrac	CEYZERIAT	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
JAYAT	de l'Huppe	MONTREVEL-EN-BRESSE	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
JOURNANS	Lucie Aubrac	CEYZERIAT	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
JOYEUX	Vaugelas	MEXIMIEUX	Saint Louis	DAGNEUX
JUJURIEUX	Roger Vailland	PONCIN	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
LABALME	Roger Vailland	PONCIN	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
LAGNIEU	Paul Claudel	LAGNIEU	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
LAIZ	George Sand	PONT-DE-VEYLE	Saint Charles	FEILLENS
POIZAT-LALLEYRIAT (LE POIZAT - LALLEYRIAT)	Xavier Bichat	NANTUA	Saint Joseph	OYONNAX
LANCRANS	Louis Dumont	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	Saint Joseph	OYONNAX
LANTENAY	Xavier Bichat	NANTUA	Saint Joseph	OYONNAX
LAPEYROUSE	Léon Comas	VILLARS-LES-DOBES	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
LAVOURS	Henry Dunand	CULOZ	Lamartine	BELLEY
LEAZ	Louis Dumont	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	Saint Joseph	OYONNAX
LELEX	Saint Exupéry	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	Saint Joseph	OYONNAX
LENT	les Côtes	PERONNAS	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
LESCHEROUX	Louis Vuitton	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	Saint Pierre	MARBOZ
LEYMENT	de la Plaine de l'Ain	LEYMENT	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
LEYSSARD	Roger Vailland	PONCIN	Saint Joseph	OYONNAX
LHOPITAL	Saint Exupéry	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	Lamartine	BELLEY
LHUIS	du Bugey	BELLEY	Lamartine	BELLEY
LOCHIEU	du Valromey	ARTEMARE	Lamartine	BELLEY
LOMPNAS	Paul Claudel	LAGNIEU	Lamartine	BELLEY
LOMPNIEU	du Valromey	ARTEMARE	Lamartine	BELLEY
LOYETTES	le Grand Champ	PONT DE CHERUY	Saint Louis	DAGNEUX
LURCY	Montceaux	MONTCEAUX	Saint Joseph	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
MAGNIEU	du Bugey	BELLEY	Lamartine	BELLEY
MAILLAT	Théodore Rosset	MONTREAL-LA-CLUSE	Saint Joseph	OYONNAX
MALAFRETAZ	de l'Huppe	MONTREVEL-EN-BRESSE	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
MANTENAY-MONTLIN	Louis Vuitton	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE

établissements scolaires publics et privés de rattachement

MANZIAT	Roger Poulnard	BAGE-LA-VILLE	SaintCharles	FEILLENS
MARBOZ	le Grand Cèdre	COLIGNY	Saint Pierre	MARBOZ
MARCHAMP	du Bugey	BELLEY	Lamartine	BELLEY
MARIGNIEU	du Bugey	BELLEY	Lamartine	BELLEY
MARLIEUX	Léon Comas	VILLARS-LES-DOBES	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
MARSONNAS	de l'Hubpe	MONTREVEL-EN-BRESSE	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
MARTIGNAT	Ampère ou Lumière	OYONNAX	Saint Joseph	OYONNAX
MASSIEUX	Jean Compagnon	REYRIEUX	la Sidoine	TREVOUX
MASSIGNIEU-DE-RIVES	du Bugey	BELLEY	Lamartine	BELLEY
MATAFELON-GRANGES	Ampère ou Lumière	OYONNAX	Saint Joseph	OYONNAX
MEILLONNAS	Victoire Daubié	BOURG-EN-BRESSE	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
MERIGNAT	Roger Vailland	PONCIN	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
MESSIMY-SUR-SAONE	Montceaux	MONTCEAUX	Saint Joseph	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
MEXIMIEUX	Vaugelas	MEXIMIEUX	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	Lucie Aubrac	CEYZERAT	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
MEZERIAT	du Renon	VONNAS	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
MJOUX	Charpak & les Rousses	GEX	Jeanne d'Arc	GEX
MIONNAY	de la Dombes	SAINT-ANDRE-DE-CORCY	Saint Joseph	MIRIBEL
MIRIBEL	Anne Franck	MIRIBEL	Saint Joseph	MIRIBEL
MISERIEUX	Jean Moulin	TREVOUX	la Sidoine	TREVOUX
MOGNEINEINS	Bel Air	THOISSEY	Saint Joseph	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
MONTAGNAT	de Brou	BOURG-EN-BRESSE	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
MONTAGNIEU	Paul Claudel	LAGNIEU	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
MONTANGES	Saint Exupéry	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	Saint Joseph	OYONNAX
MONTCEAUX	Montceaux	MONTCEAUX	Saint Joseph	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
MONTCET	Yvon Morandat	SAINT-DENIS-LES-BOURG	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
LE MONTELLIER	Marcel Aymé	DAGNEUX	Saint Louis	DAGNEUX
MONTHIEUX	de la Dombes	SAINT-ANDRE-DE-CORCY	Saint Louis	DAGNEUX
MONTLUEL	Emile Cizain	MONTLUEL	Saint Louis	DAGNEUX
MONTMERLE-SUR-SAONE	Montceaux	MONTCEAUX	Saint Joseph	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
MONTRACOL	Yvon Morandat	SAINT-DENIS-LES-BOURG	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
MONTREAL-LA-CLUSE	Théodore Rosset	MONTREAL-LA-CLUSE	Saint Joseph	OYONNAX
MONTREVEL-EN-BRESSE	de l'Hubpe	MONTREVEL-EN-BRESSE	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
NURIEUX-VOLOGNAT	Théodore Rosset	MONTREAL-LA-CLUSE	Saint Joseph	OYONNAX
MURS-ET-GELIGNIEUX	du Bugey	BELLEY	Lamartine	BELLEY
NANTUA	Xavier Bichat	NANTUA	Saint Joseph	OYONNAX
NEUVILLE-LES-DAMES	Eugène Dubois	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
NEUVILLE-SUR-AIN	Roger Vailland	PONCIN	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
LES NEYROLLES	Xavier Bichat	NANTUA	Saint Joseph	OYONNAX
NEYRON	Anne Franck	MIRIBEL	Saint Joseph	MIRIBEL
NIEVROZ	Emile Cizain	MONTLUEL	Saint Louis	DAGNEUX
NIVOLLET-MONTGRIFFON	de l'Albarine	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
ONCIEU	de l'Albarine	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
ORDONNAZ	du Bugey	BELLEY	Lamartine	BELLEY
ORNEZ	International & le Joran	PREVESSIN-MOENS	Jeanne d'Arc	GEX
OUTRIAZ	Xavier Bichat	NANTUA	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
OYONNAX	Ampère ou Lumière	OYONNAX	Saint Joseph	OYONNAX
OZAN	Antoine Chintreuil	PONT-DE-VAUX	Saint Charles	FEILLENS
PARCIEUX	Jean Compagnon	REYRIEUX	la Sidoine	TREVOUX
PARVES ET NATTAGES (PARVES - NATTAGES)	du Bugey	BELLEY	Lamartine	BELLEY
PERON	de Peron	PERON	Jeanne d'Arc	GEX
PERONNAS	les Côtes	PERONNAS	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
PÉROUGES	Vaugelas	MEXIMIEUX	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
PERREX	George Sand	PONT-DE-VEYLE	Saint Charles	FEILLENS
PEYRIAT	Théodore Rosset	MONTREAL-LA-CLUSE	Saint Joseph	OYONNAX
PEYRIEU	du Bugey	BELLEY	Lamartine	BELLEY
PEYZIEUX-SUR-SAONE	Bel Air	THOISSEY	Saint Joseph	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
PIRAJOUX	le Grand Cèdre	COLIGNY	Saint Pierre	MARBOZ
PIZAY	Marcel Aymé	DAGNEUX	Saint Louis	DAGNEUX
PLAGNE	Saint Exupéry	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	Saint Joseph	OYONNAX
LE PLANTAY	Léon Comas	VILLARS-LES-DOBES	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
POLLIAT	de Brou	BOURG-EN-BRESSE	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
POLLIEU	du Bugey	BELLEY	Lamartine	BELLEY
PONCIN	Roger Vailland	PONCIN	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
PONT-D'AIN	Louise de Savoie	PONT-D'AIN	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
PONT-DE-VAUX	Antoine Chintreuil	PONT-DE-VAUX	Saint Charles	FEILLENS
PONT-DE-VEYLE	George Sand	PONT-DE-VEYLE	Saint Charles	FEILLENS
PORT	Théodore Rosset	MONTREAL-LA-CLUSE	Saint Joseph	OYONNAX
POUGNY	de Peron	PERON	Jeanne d'Arc	GEX
POUILLAT	le Grand Cèdre	COLIGNY	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
PREMEYZEL	du Bugey	BELLEY	Lamartine	BELLEY
PREMILLIEU	Paul Sixdenier	HAUTEVILLE-LOMPNES	Lamartine	BELLEY
PREVESSIN-MOENS	le Joran	PREVESSIN-MOENS	Jeanne d'Arc	GEX
PRIAY	Louise de Savoie	PONT-D'AIN	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
PUGIEU	du Bugey	BELLEY	Lamartine	BELLEY
RAMASSE	Lucie Aubrac	CEYZERAT	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
RANCE	Jean Compagnon	REYRIEUX	la Sidoine	TREVOUX
RELEVANT	Eugène Dubois	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
REPLONGES	Roger Poulnard	BAGE-LA-VILLE	Saint Charles	FEILLENS
REYONNAS	Lucie Aubrac	CEYZERAT	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
REYRIEUX	Jean Compagnon	REYRIEUX	la Sidoine	TREVOUX
REYSSOUZE	Antoine Chintreuil	PONT-DE-VAUX	Saint Charles	FEILLENS
RIGNIEUX-LE-FRANC	Vaugelas	MEXIMIEUX	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
ROMANS	Eugène Dubois	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
ROSSILLON	du Bugey	BELLEY	Lamartine	BELLEY
RUFFIEU	du Valromey	ARTEMARE	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
SAINT-ALBAN	Roger Vailland	PONCIN	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
SAINT-ANDRE-DE-BAGE	Roger Poulnard	BAGE-LA-VILLE	Saint Charles	FEILLENS
SAINT-ANDRE-DE-CORCY	de la Dombes	SAINT-ANDRE-DE-CORCY	Saint Louis	DAGNEUX
SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT	George Sand	PONT-DE-VEYLE	Saint Joseph	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX	Eugène Dubois	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC	les Côtes	PERONNAS	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
SAINT-BENIGNE	Antoine Chintreuil	PONT-DE-VAUX	Saint Charles	FEILLENS
SAINT-BERNARD	Jean Moulin	TREVOUX	la Sidoine	TREVOUX
SAINT-CHAMP	du Bugey	BELLEY	Lamartine	BELLEY
SAINTE-CROIX	Emile Cizain	MONTLUEL	Saint Louis	DAGNEUX
SAINT-CYR-SUR-MENTHON	George Sand	PONT-DE-VEYLE	Saint Charles	FEILLENS
SAINT-DENIS-LES-BOURG	Yvon Morandat	SAINT-DENIS-LES-BOURG	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	Saint Exupéry	AMBERIEU-EN-BUGEY	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT	de l'Hubpe	MONTREVEL-EN-BRESSE	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
SAINT-DIDIER-DE-FORMANS	Jean Moulin	TREVOUX	la Sidoine	TREVOUX
SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	Bel Air	THOISSEY	Saint Joseph	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
SAINT-ELOI	Vaugelas	MEXIMIEUX	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	Revermont	BOURG-EN-BRESSE	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	Bel Air	THOISSEY	Saint Joseph	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

établissements scolaires publics et privés de rattachement

SAINT-ETIENNE-SUR-REYSSOUZE	Antoine Chintreuil	PONT-DE-VAUX	Saint Charles	FEILLENS
SAINT-EUPHEMIE	Jean Moulin	TREVOUX	la Sidoine	TREVOUX
SAINT-GENIS-POUILLY	Jacques Prevert	SAINT-GENIS-POUILLY	Jeanne d'Arc	GEX
SAINT-GENIS-SUR-MENTHON	George Sand	PONT-DE-VEYLE	Saint Charles	FEILLENS
SAINT-GEORGES-SUR-RENON	Eugène Dubois	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
SAINT-GERMAIN-DE-JOUX	Saint Exupéry	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	Saint Joseph	OYONNAX
SAINT-GERMAIN-LES-PAROISSES	du Bugey	BELLEY	Lamartine	BELLEY
SAINT-GERMAIN-SUR-RENON	Léon Comas	VILLARS-LES-DOBES	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
SAINT-JEAN-DE-GONVILLE	de Peron	PERON	Jeanne d'Arc	GEX
SAINT-JEAN-DE-NIOST	Vaugelas	MEXIMIEUX	Saint Louis	DAGNEUX
SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX	de la Dombes	SAINT-ANDRE-DE-CORCY	la Sidoine	TREVOUX
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	Roger vailland	PONCIN	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	Louis Vuitton	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
SAINT-JEAN-SUR-VEYLE	George Sand	PONT-DE-VEYLE	Saint Charles	FEILLENS
SAINT-JULIE	de la Plaine de l'Ain	LEYMENT	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	Louis Vuitton	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	Saint Pierre	MARBOZ
SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE	du Renon	VONNAS	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
SAINT-JUST	Victoire Daubié	BOURG-EN-BRESSE	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
SAINT-LAURENT-SUR-SAONE	Breard	MACON	Saint Charles	FEILLENS
SAINT-MARCEL	Léon Comas	VILLARS-LES-DOBES	Saint Louis	DAGNEUX
SAINT-MARTIN-DE-BAVEL	du Valromey	ARTEMARE	Lamartine	BELLEY
SAINT-MARTIN-DU-FRENE	Théodore Rosset	MONTREAL-LA-CLUSE	Saint Joseph	OYONNAX
SAINT-MARTIN-DU-MONT	Louise de Savoie	PONT-D'AIN	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
SAINT-MARTIN-LE-CHATEL	de l'Huppe	MONTREVEL-EN-BRESSE	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
SAINT-AURICE-DE-BEYNOT	Louis Armstrong	LA BOISSE	Saint Joseph	MIRIBEL
SAINT-AURICE-DE-GOURDANS	Vaugelas	MEXIMIEUX	Saint Louis	DAGNEUX
SAINT-AURICE-DE-REMENS	de la Plaine de l'Ain	LEYMENT	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	Louis Vuitton	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	Saint Pierre	MARBOZ
SAINT-NIZIER-LE-DESERT	Léon Comas	VILLARS-LES-DOBES	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
SAINT-OLIVE	Jean Compagnon	REYRIEUX	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
SAINT-PAUL-DE-VARAX	Thomas Riboud	BOURG-EN-BRESSE	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	de l'Albarine	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
SAINT-REMY	les Côtes	PERONNAS	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	Paul Claudel	LAGNIEU	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
SAINT-SULPICE	de l'Huppe	MONTREVEL-EN-BRESSE	Saint Charles	FEILLENS
SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	Louis Vuitton	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	Eugène Dubois	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
SAINT-VULBAS	Paul Claudel	LAGNIEU	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
SALAVRE	le Grand Cèdre	COLIGNY	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
SAMOGNAT	Ampère ou Lumière	OYONNAX	Saint Joseph	OYONNAX
SANDRANS	Eugène Dubois	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
SAULT-BRENAZ	Paul Claudel	LAGNIEU	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
SAUVERNY	Marcel Anthonioz	DIVONNE-LES-BAINS	Jeanne d'Arc	GEX
SAVIGNEUX	Jean Moulin	TREVOUX	la Sidoine	TREVOUX
SEGNY	Charpak	GEX	Jeanne d'Arc	GEX
SEILLONNAZ	Paul Claudel	LAGNIEU	Lamartine	BELLEY
SERGY	Jacques Prevert	SAINT-GENIS-POUILLY	Jeanne d'Arc	GEX
SERMOYER	Antoine Chintreuil	PONT-DE-VAUX	Saint Charles	FEILLENS
SERRIERES-DE-BRIORD	Paul Claudel	LAGNIEU	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
SERRIERES-SUR-AIN	Roger Vailland	PONCIN	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
SERVAS	les Côtes	PERONNAS	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
SERVIGNAT	Louis Vuitton	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
SEYSSSEL	Mont des Princes	SEYSSSEL	Demotz de la Salle	RUMILLY
SIMANDRE-SUR-SURAN	Lucie Aubrac	CEYZERIAT	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
SONTHONNAX-LA-MONTAGNE	Théodore Rosset	MONTREAL-LA-CLUSE	Saint Joseph	OYONNAX
SOULIN	Paul Claudel	LAGNIEU	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
SULIGNAT	du Renon	VONNAS	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
SURJOUX	Saint Exupéry	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	Saint Joseph	OYONNAX
SUTRIEU	du Valromey	ARTEMARE	Lamartine	BELLEY
TALISSIEU	du Valromey	ARTEMARE	Lamartine	BELLEY
TENAY	de l'Albarine	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
THEZILLIEU	Paul Sixdenier	HAUTEVILLE-LOMPNES	Lamartine	BELLEY
THIL	Emile Cizain	MONTLUÉL	Saint Joseph	MIRIBEL
THOIRY	de Peron	PERON	Jeanne d'Arc	GEX
THOISSEY	Bel Air	THOISSEY	Saint Joseph	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
TORCIEU	de l'Albarine	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
TOSSIAT	Thomas Riboud	BOURG-EN-BRESSE	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
TOUSSIEUX	Jean Compagnon	REYRIEUX	la Sidoine	TREVOUX
TRAMOYES	de la Dombes	SAINT-ANDRE-DE-CORCY	Saint Joseph	MIRIBEL
LA TRANCLIERE	Thomas Riboud	BOURG-EN-BRESSE	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
VAL REVERMONT (CUISIAT - PRESSIAT)	le Grand Cèdre	COLIGNY	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
VAL REVERMONT (TREFFORT)	Victoire Daubié	BOURG-EN-BRESSE	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
TREVOUX	Jean Moulin & Jean Compagnon	TREVOUX	la Sidoine	TREVOUX
VALEINS	Eugène Dubois	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
VANDEINS	Yvon Morandat	SAINT-DENIS-LES-BOURG	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
VARAMBON	Louise de Savoie	PONT-D'AIN	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
VAUX-EN-BUGEY	Paul Claudel	LAGNIEU	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
VERJON	le Grand Cèdre	COLIGNY	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
VERNOUX	Louis Vuitton	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	Saint Pierre	MARBOZ
VERSAILLEUX	Léon Comas	VILLARS-LES-DOBES	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
VERSONNEX	Charpak	GEX	Jeanne d'Arc	GEX
VESANCY	Charpak	GEX	Jeanne d'Arc	GEX
VESCOURS	Louis Vuitton	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	Saint Charles	FEILLENS
VESINES	Roger Poulnard	BAGE-LA-VILLE	Saint Charles	FEILLENS
VIEU-DIZENAVE	Xavier Bichat	NANTUA	Saint Joseph	OYONNAX
VIEU	du Valromey	ARTEMARE	Lamartine	BELLEY
VILLARS-LES-DOBES	Léon Comas	VILLARS-LES-DOBES	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
VILLEBOIS	Paul Claudel	LAGNIEU	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
VILLEMOTIER	le Grand Cèdre	COLIGNY	Saint Pierre	MARBOZ
VILLENEUVE	Jean moulin	TREVOUX	la Sidoine	TREVOUX
VILLEREVERSURE	Lucie Aubrac	CEYZERIAT	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
VILLES	Louis Dumont	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	Saint Joseph	OYONNAX
VILLETTE-SUR-AIN	Saint Exupéry	AMBERIEU-EN-BUGEY	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
VILLIEU-LOYES-MOLLON	de la Plaine de l'Ain	LEYMENT	Sainte Marie	AMBERIEU-EN-BUGEY
VIRIAT	Revermont	BOURG-EN-BRESSE	Collèges privés	BOURG-EN-BRESSE
VIRIEU-LE-GRAND	du Valromey	ARTEMARE	Lamartine	BELLEY
VIRIEU-LE-PETIT	du Valromey	ARTEMARE	Lamartine	BELLEY
VIRIGNIN	du Bugey	BELLEY	Lamartine	BELLEY
VONGNES	Henry Dunand	CULOZ	Lamartine	BELLEY
VONNAS	du Renon	VONNAS	Saint Charles	CHATILLON-SUR-CHALARONNE

- Barème forfaitaire pour élèves internes

Distance de la commune du domicile à la commune de l'établissement scolaire (trajet simple)	Montant de l'aide accordée pour 37 semaines d'internat
de 10 à 40 kilomètres	138,00
de 41 à 50 kilomètres	176,00
de 51 à 60 kilomètres	226,50
de 61 à 70 kilomètres	285,00
de 71 à 80 kilomètres	332,00
de 81 à 90 kilomètres	385,00
de 91 à 100 kilomètres	428,50
de 101 à 110 kilomètres	480,00
plus de 110 kilomètres	535,00
enfants de LELEX et MIJOUX scolarisés au collège des ROUSSES et au lycée de SAINT-CLAUDE	165,50

CHARTRE DU TRANSPORT SCOLAIRE

Conformément aux règles d'intervention du département en matière de transport scolaire en date du 27 mars 2012, le transport des élèves, organisé par le Département de l'Ain, est un service rendu aux familles dont le coût est pris en charge par le Département. Ce transport scolaire doit être respecté aussi bien par les organisateurs que par les utilisateurs qui s'engagent ensemble par la présente charte.

Article 1 : Le transporteur respectera les engagements envers le Département : circuits, horaires, arrêts. En cas de modification du service, même temporaire, le transporteur informera l'établissement scolaire et le service des transports scolaires du Département.

Article 2 : Les points d'arrêt sont définis en début d'année scolaire et portés à la connaissance des familles, des établissements scolaires et des communes. Le conducteur respectera ces arrêts, les horaires et les itinéraires prévus.

Article 3 : Chaque élève prendra la ligne de car qui lui aura été notifiée en début d'année scolaire ou en cours d'année en cas de modification. Les parents doivent s'en assurer.

Article 4 : Sur le parking de l'établissement scolaire, les véhicules particuliers doivent laisser disponibles les espaces de circulation pour les cars aux heures d'entrée et de sortie de l'établissement et respecter les aménagements mis en place : barrières, marquage au sol, signalisation routière, ...

Article 5 : Le conducteur du car est le seul maître à bord de son véhicule. Le conducteur signalera au transporteur puis au Département, tout incident ou évènement à même de gêner le service ou de nuire à la sécurité des personnes et du véhicule.

Article 6 : Les usagers respecteront les règles de sécurité au point d'arrêt en se tenant sous l'abri bus, sur le trottoir ou sur l'accotement en attendant l'arrivée du car. Les usagers attendront l'arrêt complet du car et l'ouverture des portes pour s'approcher du véhicule afin d'y monter.

A l'établissement scolaire, l'attente se fera dans la cour de l'établissement ou en cas d'intempérie dans l'enceinte de celui-ci. Les élèves pourront se rendre à l'arrêt du car lorsque celui-ci sera en place ou sur l'autorisation de l'établissement.

Article 7 : Pour pouvoir monter dans le car, tout passager doit être en possession d'un titre de transport qu'il devra présenter systématiquement au conducteur. Des contrôles inopinés seront réalisés périodiquement. Le conducteur est en droit de refuser l'accès du car à un élève qui ne présenterait pas sa carte de transport. Le conducteur pourra exceptionnellement autoriser l'accès du car à un élève ayant oublié ou égaré sa carte de transport dès lors que l'élève peut présenter son carnet de liaison sur lequel le domicile des parents et le nom de l'établissement sont spécifiés.

Article 8 : Le passager doit se comporter raisonnablement, respecter les autres, leurs biens et le véhicule conformément aux lois et règlements en vigueur. Par exemple : il ne fumera pas, il ne proférera pas d'insultes ou de propos racistes, il ne commettra pas de violence... Il ne s'adressera au conducteur qu'en cas de nécessité absolue.

Article 9 : Durant le trajet, les élèves doivent être assis. Le car ne quittera son arrêt qu'à cette condition. Les passagers resteront à leur place jusqu'à l'arrêt complet du car et l'ouverture des portes par le conducteur.

Article 10 : En cas d'indiscipline ou d'incivilité à l'intérieur du véhicule de transport scolaire, le transporteur est invité à établir un rapport qui sera adressé à la Direction des transports du Département, qui décidera de la sanction à donner à l'élève. Celle-ci pourra correspondre à une lettre d'avertissement ou à une exclusion temporaire voire définitive du transport scolaire. Cette interdiction éventuelle n'exonère en aucune façon de l'obligation scolaire.